

Intervention du Président Dominique HUNAULT à l'Assemblée nationale

Le président Dominique HUNAULT a été auditionné le 18 septembre à l'Assemblée nationale dans le cadre d'une table ronde sur les soins non programmés dans le PLFSS. Cette table ronde était organisée par MM. Jean-Carles GRELIER, député LR de la Sarthe et membre de la commission des Affaires sociales, et Jean-Pierre DOOR, député LR du Loiret et vice-président de la commission des Affaires sociales.

Ces derniers ont souhaité proposer aux organisations professionnelles du secteur de la santé (médecins libéraux, urgentistes, jeunes internes, transporteurs sanitaires...) des temps d'échange sur leurs attentes et positionnements relatifs aux établissements de santé, aux soins non programmés, au médicament et à la recherche et l'innovation dans le PLFSS 2019.

Le président de la CNSA a souhaité rappeler la nécessité de partager les données du patient sur l'ensemble de la chaîne et, par conséquent, d'inciter tous les professionnels à mieux se coordonner. Cela demandera des moyens techniques et matériels ainsi qu'une véritable formation au management.

Le président a, de plus, sensibilisé les députés présents aux difficultés liées à l'application le 1^{er} octobre de l'article 80 et rencontrées par les professionnels sur le terrain. Cette réforme, à laquelle la CNSA s'était au départ opposé, a été insuffisamment pensée et anticipée, notamment quant à sa mise en application effective. Il est à noter un manque de formation et d'information manifeste de l'ensemble des professionnels concernés, des ambulanciers au personnel des CH-CHR-CHU, ce qui a pour conséquence une procédure de réponse aux appels d'offres très fastidieuse et à la limite de la régularité.

Les attentes des organisations professionnelles du secteur du transport sanitaire devront dès lors davantage être prises en considération lors de l'élaboration du prochain PLFSS. Enfin, le président a rappelé que la réflexion sur la prolongation éventuelle de l'article 80, que la Chambre ne souhaite pas et à laquelle elle s'opposera, ne doit pas être précipitée tant que les problèmes rencontrés sur le terrain dans l'application de l'article 80 ne seront pas résolus.